



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

**Absents excusés :** Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants 11
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs 00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions 00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés 10
Nombre de membres présents 11	Pour 11
Nombre de procuration 00	Contre 00

### 26.08 - Attribution de subventions aux associations - La Ruche Basket

Rapporteur : Hervé PINEAU

Les demandes de subvention déposées par les associations ont été examinées en tenant compte de la volonté de privilégier celles dont l'action présente un impact social fort en faveur de l'enfance et de la jeunesse, impliquant notamment le recrutement d'encadrants. Cette orientation s'inscrit dans une politique de prévention et de lutte contre la délinquance, et se prolonge à travers le dispositif Pass'Sport, par lequel la commune prend en charge la moitié du coût des licences sportives pour les primo-licenciés âgés de 3 à 17 ans.

La commune entend également soutenir les associations œuvrant en direction des seniors, en particulier celles visant à rompre l'isolement et la solitude.

L'association La Ruche Basket a sollicité une subvention de 2 905€, pour un réassort complet des ballons, ainsi que l'achat d'un compresseur et de rangements mobiles avec racks pour ballons. Cette association est extrêmement présente sur Marsilly, et accompagne les temps de pause méridienne en période scolaire en proposant des activités sportives.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 900€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association,

Considérant la volonté de prioriser l'accompagnement aux associations œuvrant en direction des enfants et des jeunes,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 novembre 2012, n° 334726),

Considérant qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée,

**AR Prefecture**

017-211702220-20260127-DEL26\_08-DE  
Reçu le 02/02/2026

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'est adhérent ou n'a de responsabilité au sein des organes de gouvernance de La Ruche Basket,

Considérant que la Commune de Marsilly souhaite poursuivre son action en faveur des associations,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 2 900,00€ à l'association La Ruche Basket ;
- D'INSCRIRE les crédits afférents à l'article 65748 du budget principal ;
- D'APPROUVER le versement en une seule fraction de la subvention annuelle dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 29 janvier 2026

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire, Président de séance  
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,  
Annie COURCY